



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21878

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED). En effet, la quasi absence de référence aux RASED dans le projet de réforme globale de l'école élémentaire inquiète fortement les rééducateurs de l'éducation nationale. Or, ces derniers tiennent à souligner que ce dispositif apporte une aide aussi bien psychologique que pédagogique et rééducative aux enfants en difficulté scolaire, pour lesquels le soutien pédagogique se révèle insuffisant. Ainsi, la remise en cause de ces réseaux, qui peut d'ores et déjà être observée via la suppression régulière de postes de rééducateurs et la diminution drastique de la durée de formation des personnels spécialisés, demeurerait incomprise des partenaires de l'école, les RASED apparaissant comme des outils indispensables, dont l'efficacité a fait ses preuves. À l'heure où le Gouvernement affiche comme objectif principal de diviser par trois l'échec scolaire, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend pérenniser ces structures qui constituent un maillon essentiel de la politique d'adaptation et d'intégration scolaire.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21878

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3597

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967